

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2024-526

**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2021-1732 du 24 novembre 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence au titre des années 2022 à 2025 inclus ;

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

| | Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | Agent-es inscrit-essur le tableau |
|------------------|--|--------------------------------------|
| Nombre de femmes | 0 | 0 |
| % de femmes | 0% | 0% |
| Nombre d'hommes | 1 | 1 |
| % d'hommes | 100 % | 100 % |
| TOTAL | 1 | 1 |

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

ARRETE :

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont inscrits par ordre de priorité sur le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2024:

| Ordre de priorité de nomination | Nom – Prénom | Grade actuel | Promouvable à compter du : |
|---------------------------------|---------------|--|----------------------------|
| 1 | MARTIN Thomas | Caporal de sapeurs-pompiers professionnels | 1er décembre 2024 |

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Digne-les-Bains, le 13 mai 2024

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS


COLONEL SYLVAIN BESSON

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.